



FÊTE DE LA LAICITÉ

Rassemblement laïque et républicain organisé par le Collectif Laïque National

1^{er} juillet 2023 Square Nadar Paris 18^{ème}

Thème : Liberté

Intervention de la Fédération française

de l'Ordre Maçonique Mixte International LE DROIT HUMAIN

Chères citoyennes, chers citoyens,

Le bourreau frappe sur les jambes emprisonnées dans des planches, c'est la torture des « brodequins » pour soutirer des aveux et dénoncer des complices. Reprenant connaissance après son évanouissement, il refuse de dénoncer qui que ce soit. L'arrachage de la langue lui est épargné. Installé sur l'échafaud, à genoux, les yeux bandés, il est décapité à l'épée. Son corps est conduit au bûcher où il brûle ainsi que son dictionnaire philosophique de Voltaire, un ouvrage interdit.

Ce 1^{er} juillet 1766, il y a tout juste 257 ans, à 19 ans, ce gentilhomme, François Jean, Chevalier de la Barre, est supplicié. Le jugement fait état qu'il ne s'est pas découvert à 25 pas d'une procession, ni mis à genoux. Il est condamné pour impiété, blasphème, sacrilèges ... Il n'existe pas de séparation des pouvoirs à cette époque, ce sont les lois religieuses qui fondent la société. Le Chevalier de la Barre sera le dernier condamné à mort pour blasphème en France. Réhabilité, il symbolise la lutte contre l'injustice, l'arbitraire et l'intolérance. Le délit de blasphème est supprimé en France par la Troisième République en 1881. Dans un état laïque qui sépare les Eglises et l'État nul ne peut être condamné pour offense faite à une divinité ou à une religion. Dans de nombreux pays les auteurs de propos blasphématoires sont condamnés à mort.

Dans notre République laïque, l'actualité nous a montré avec horreur que des journalistes et dessinateurs de presse ont été assassinés et qu'un professeur a été décapité par des fanatiques pour avoir fait usage de la liberté d'expression, les uns par le blasphème et l'humour, l'autre par l'enseignement de l'esprit critique. « Défendre le vertige de la Liberté plutôt que le respect des dogmes » a dit Richard Malka. La liberté absolue de conscience et la laïcité sont constitutives de toutes les libertés : liberté de croire ou de ne pas croire ; liberté d'expression, liberté d'écrire, de parler, de créer, de dessiner, de penser (ée), liberté associative, liberté politique. La Loi protège et fixe un cadre. « Liberté » a pour sens : état d'Humain libre, c'est-à-dire qui se tient droit. Cette liberté-là permet de croître, de grandir, de s'émanciper de tout dogme.

La Fédération française de l'Ordre Maçonique Mixte International Le Droit Humain que j'ai le bonheur de représenter ce jour, a fêté son 130^{ème} anniversaire. Elle a été mixte dès sa création

alors que le paysage maçonnique était, et est, masculin. Nos fondateurs très engagés socialement ont bravé conformismes et préjugés, ceux de la société comme ceux de la Franc-Maçonnerie. Ils ont œuvré pour nos libertés, pour notre Liberté individuelle et collective, pour le progrès social, la laïcité, la liberté de conscience. Au fil des grands évènements de l'Histoire, leurs successeurs se sont engagés, non sans risques pour leur vie parfois. Aussi, gardons vigilance.

La Constitution Internationale de notre Ordre stipule dans ses articles que nous ne professons aucun dogme et refusons tout dogmatisme. Nos membres sont fidèles au principe de laïcité, respectueux de la liberté absolue de conscience. Ils travaillent à concrétiser les principes de liberté, d'égalité et de fraternité à réaliser pour tous les humains. Une de nos Sœurs a dit : « *L'utopie d'un Franc-Maçon et d'une Franc-Maçonne du Droit Humain, c'est un idéal pressenti et voulu comme réalisable* ».

Françoise Potelet
Conseiller National, région 9 Paris
Membre de la Commission des Droits Humains et de la Laïcité